



Règlement Intérieur intercommunal

Ecoles de Musique Municipales

de Saint-Seurin-sur-l'Isle et de Saint-Christophe-de-Double

Les Ecoles de Musique Municipales de Saint-Seurin-sur-l'Isle et de Saint-Christophe-de-Double sont spécialisées dans l'enseignement et la pratique de la musique, l'encadrement y étant assuré par des professionnels.

Leur vocation est d'assurer le développement de l'enfant et de détecter les élèves susceptibles de poursuivre au conservatoire ou de parfaire une pratique amateur de qualité.

1- Fonctionnement de l'école

Contenu

- Les cours débutent en septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Sont dispensées 32 semaines de cours par année scolaire, avec obligation d'inscription pour une année scolaire entière.
- Les cours de solfège sont dispensés jusqu'en fin de 2ème cycle.
- Eveil musical (moyenne section à CP), Initiation (CE1 à CE2) 1er cycle (de CM1 à la 6ème) second cycle (de la 5ème à la 3ème).
- Formation initiale en instrument : 30mn soit 16 heures pour l'année scolaire. Dans l'intérêt des élèves ayant les aptitudes requises, il sera proposé, parmi ces 16 heures, entre 3 et 5 heures par an de cours collectifs par classe d'instrument sous le contrôle de leur professeur.
- Les élèves qui bénéficient d'une heure de cours d'instrument sont tenus de présenter leur travail en dehors de l'école de musique soit en orchestre, soit en solo, lors d'animations au sein des structures municipales par exemple.

Engagement

- Tout élève est tenu de respecter les horaires des cours. En dehors de ces

horaires, la prise en charge de l'élève est sous la responsabilité des parents.

- Au regard d'un taux d'absentéisme préjudiciable à la qualité de l'apprentissage, la réinscription à la rentrée suivante ne serait pas prioritaire.

- Tout élève doit respecter la structure et le matériel. Des sanctions pourront être appliquées en cas de dégradation.

- Droit à l'image : L'élève et/ou sa famille acceptent les prises de vue lors des productions et représentations, sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune diffusion sur Internet, de quelque nature que ce soit, n'est autorisée concernant les mineurs, y compris sur les websites municipaux.

2- Inscriptions

- Obligation d'inscription, dès la dernière semaine de juin, des élèves fréquentant déjà l'école, afin de garder la priorité d'inscription.

- Tous les élèves doivent présenter une attestation de responsabilité civile en cours de validité.

- L'inscription d'un élève n'est validée que sur présentation d'un justificatif de domicile.

- Les enfants ont priorité sur les adultes dans l'organisation du planning des cours.

- Tout élève devenant adulte dans son cursus, sans interruption de cours, garde le bénéfice du tarif enfant tant qu'il est étudiant ou sans emploi.

3- Tarifs et Règlements

Les tarifs sont fixés par délibération des Conseils Municipaux, sur la base d'une cotisation établie en fonction des cours suivis.

Le montant de cette cotisation est dû pour l'intégralité de l'année scolaire, et cela, même en cas de désistement des cours durant l'année.

Les sommes dues font l'objet du mode de facturation suivant :

- La 1ère facture est établie fin septembre pour le 1er trimestre.

- La 2ème facture, établie en décembre, vaut pour le 2ème trimestre.

- La 3ème facture, établie fin février, vaut pour le 3ème trimestre.

➤ Dans le cas d'une inscription à l'Ecole de Musique en cours d'année, une 1ère facture est émise dès l'inscription et vaut pour le trimestre en cours. Les factures suivantes sont alors émises selon l'échéancier décrit ci-dessus.

Les paiements doivent être effectués en Mairie, de préférence par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement, un titre de recette est émis et transmis au Trésor Public chargé du recouvrement.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le Règlement Intérieur intercommunal des Ecoles de Musique Municipales de Saint-Seurin-sur-l'Isle et de Saint-Christophe-de-Double.

Fait le 1^{er} septembre 2014

à Saint-Seurin-sur-l'Isle

à Saint-Christophe-de-Double,

Les Maires,

Marcel BERTHOMÉ

Georges DELABROY

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné(e) M(me) _____
certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur
intercommunal des Ecoles de Musique Municipales de Saint-Seurin-
sur-l'Isle et de Saint-Christophe-de-Double.

Fait à

le

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »